



PAR COURRIEL

Le 9 mars 2023

N/Réf. : 23-063215-001

Objet : Demande d'accès à des documents

Bonjour,

Nous avons traité votre demande d'accès à des documents reçue le 21 février 2023 conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) [ci-après désignée la « Loi sur l'accès »].

Plus particulièrement, votre demande se lit comme suit :

« [...] Nous désirons obtenir le dernier plan d'utilisation de tout fichier de renseignement obtenu en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale, qui a été présenté à la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 71.0.3 de cette même loi. [...] »

À la suite des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous avons obtenu le document recherché, lequel est accessible en totalité par le lien Internet suivant :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/adm-583-1/>

... 2

Conformément aux articles 51 et 101 de la Loi sur l'accès, vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et articles suivants), faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours qui suivent la date de la présente. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Jean', with a stylized flourish at the end.

Mario Jean

Le responsable organisationnel de l'accès aux documents et de la protection des renseignements confidentiels

p. j. (1)

Document : *Avis de recours*